

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 1 FÉVRIER 2024**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122 - 22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin " de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans " ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que l'association " Cirque de la Lune ", représentée par Madame Mathilde PASCAL, en charge de la gestion administrative, a fait savoir qu'elle recherchait des locaux sur la Commune de Gap ;

**Considérant** que l'Atelier Relais n° 1, présentant une surface de locaux professionnels d'environ 160 m<sup>2</sup>, situé dans la copropriété du 1 rue des Performances - Quartier de la Justice et cadastrée au n° 363 section AT, est à ce jour libre de toute occupation ;

**Considérant** que le règlement de copropriété du 1 rue des Performance mentionne que les locaux, de ladite copropriété, peuvent être utilisés pour l'exercice d'activités associatives ;

**Considérant** que l'association " Cirque de la Lune " occupe les locaux de l'Atelier Relais n° 1 depuis le 1er août 2014.

**DECIDONS**

**ARTICLE 1** : Il est proposé à l'Association " Cirque de la Lune ", de poursuivre l'occupation provisoire et révocable de l'Atelier relais n° 1 situé dans la copropriété du 1 rue des Performances - Quartier de la Justice et cadastrée au n° 363 section AT.

**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation précaire.

**ARTICLE 3** : L'occupation des locaux est accordée pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2024, soit jusqu'au 28 février 2025, et sans possibilité de reconduction tacite.

**ARTICLE 4** : La redevance mensuelle est fixée à 399,00 €.

Les taxes afférentes aux locaux mis à disposition resteront à la charge de la Commune de Gap.

Toutefois, l'association occupante aura à sa charge les dépenses d'assurance, l'entretien, ainsi que les prestations accessoires relatives aux vérifications réglementaires, à la fourniture du chauffage, de l'électricité, de l'eau, du gaz, etc.

**ARTICLE 5** : Les locaux mis à disposition sont strictement destinés à l'usage des membres de l'association ainsi qu'à ses salariés, et ne pourront être ni sous loués ni faire l'objet d'une cession de droits de quelque nature que ce soit.

L'association occupante ne pourra exercer au sein des locaux une activité qui les qualifieraient d'Établissement Recevant du public (E.R.P) au sens du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 6** : La convention d'occupation précaire sera rédigée en la forme administrative.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète ainsi qu'à Monsieur le Président de l'Association " Cirque de la Lune ".

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 1 FÉVRIER 2024

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 12 FEV 2024

Publié ou notifié le : 12 FEV 2024

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ASTRE APPLICATION demat

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2024\_02\_45**  
Objet : **Convention d'occupation de l'atelier-relais n°1 avec le Cirque de la Lune**  
**Annule et remplace la Décision n° D2024\_01\_38**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-02-01 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Actes individuels  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 3.3 - Locations  
Identifiant unique : 005-210500617-20240201-D2024\_02\_45-AI  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20240201-D2024_02_45-AI-1-1_0.xml	text/xml	945 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_13932.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240201-D2024_02_45-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	54 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 février 2024 à 16h09min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 février 2024 à 16h09min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 février 2024 à 16h09min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 février 2024 à 16h09min50s	Reçu par le MI le 2024-02-12

